



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

**Vu** l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

**Vu** la demande de la ville, du 02 juin 2025,

**Considérant** qu'en raison de la **procession fête de dieux à la Paroisse Saint-Hilaire**, il y a lieu de modifier les dispositions de circulation, **le dimanche 22 juin 2025.**

#### ARRETE

**ARTICLE I :** La circulation des véhicules pourra être interrompue selon l'avancement de la Procession, de **11H00 à 13H00, le dimanche 22 juin 2025** (sauf véhicules d'urgences).

- **Rue Saint-Hilaire**, entre l'avenue Albert 1<sup>er</sup> et la rue du Château
- **Avenue Albert 1<sup>er</sup>**, entre la rue Saint-Hilaire et la rue du Bois des Moines
- **Rue du Bois des Moines**, entre l'avenue Albert 1<sup>er</sup> et le boulevard de la Marne
- **Boulevard Voltaire**, entre le boulevard de la Marne et l'avenue du Château
- **Avenue Caffin**, entre le boulevard Voltaire et l'avenue Francis Garnier
- **Avenue Francis Garnier**,
- **Avenue Michelet**,
- **Avenue du Château**, entre le boulevard Voltaire et la rue Saint-Hilaire

**ARTICLE II :** les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

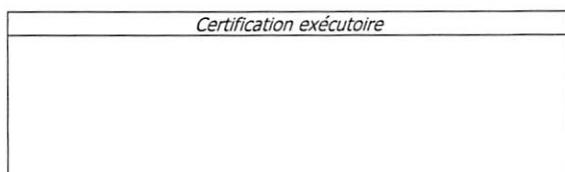
**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le deux juin deux mille vingt-cinq,  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
**Philippe CIPRIANO**

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : CIRCULATION  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com



Date de publication électronique ..... 22 JUIN 2025

Toute correspondance doit être adressée à  
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX